

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026**

**Arrêté n° 2026- 0231            PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**LE MAIRE DE GENAS,  
Président du Centre communal d'action sociale,**

*Vu* le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

*Vu* la délibération du Conseil municipal n° 2026.03.17 du 30 mars 2026, fixant à treize (13) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, soit six membres élus, six membres nommés et le Maire, Président de droit ;

*Vu* l'avis de publicité aux associations en date du 17 mars 2026 relatif au renouvellement des administrateurs nommés du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

*Vu* la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

*Considérant* que les membres nommés par le Maire doivent comprendre des représentants des catégories d'associations prévues par la loi ;

*Considérant* que les associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ont été régulièrement informées par un avis de publicité en date du 17 mars 2026 et invitées à proposer des candidatures dans un délai compatible avec les dispositions réglementaires ;

*Considérant* que, malgré cet appel à candidatures dont la date limite était fixée au vendredi 3 avril 2026, aucune candidature n'a été reçue pour certaines catégories d'associations ;

- « Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions »,
- « Associations de personnes handicapées » ;

*Considérant* qu'il y a donc lieu de constater une formalité impossible au sens du Code de l'action sociale et des familles et de désigner, à défaut, des personnes qualifiées ;

*Considérant* qu'il convient également de compléter le Conseil d'administration par la nomination de personnes qualifiées disposant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale ;

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026

ARRÊTE

**Article 1er – Représentant des associations familiales**

Est nommé membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- Monsieur Fabrice TOULIEUX

**Article 2 – Représentante des associations de retraités et de personnes âgées**

Est nommée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées :

- Madame Geneviève HERLANT, membre de l'association *Hello Retraite !*

**Article 3 – Personne qualifiée – insertion et lutte contre les exclusions**

À défaut de candidature d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, est nommée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en qualité de personne qualifiée :

- Madame Maryse ULLOA

**Article 4 – Personne qualifiée – personnes handicapées**

À défaut de candidature d'association représentant les personnes handicapées, est nommée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en qualité de personne qualifiée :

- Madame Annie CATTIER

**Article 5 – Autres personnes qualifiées**

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en qualité de personnes qualifiées, disposant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Ghislaine LIANNAZ,
- Madame Mireille BELLET SALIBA.

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026**

**Article 6 – Durée du mandat**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes nommées par le présent arrêté siégeront au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale pour la durée du mandat municipal en cours, sauf empêchement, démission ou révocation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 7 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 8 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 9 – Exécution**

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision et dont une amplification sera transmise à madame la Préfète du Département du Rhône.

Fait à Genas, le 15 avril 2026



Le Maire

Daniel VALÉRO

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026

Notifié le : 22 Avril 2026

Monsieur Fabrice TOULIEUX



Notifié le : 22 Avril 2026

Madame Geneviève HERLANT



Notifié le : 21-4-2026

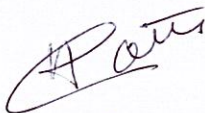
Madame Maryse ULLOA



Notifié le :

21.06.2026

Madame Annie CATTIER



Notifié le :

23/04/2026

Madame Ghislaine LIANNAZ,



Notifié le :

16/04/2026

Madame Mireille BELLET SALIBA.

